



MAIRIE DE FUMEL MARCHES PUBLICS

Tél. : 05 53 49 59 69

DECISION DU MAIRE N° 12DC2025

OBJET : Travaux de V.R.D. : voies communales, chemins ruraux, trottoirs, places et parkings
AVENANT N° 1 « Nouveau prix unitaire : n° 87 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu la décision n° 1DC2025 en date du **21 mars 2024** concernant l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de V.R.D. : voies communales, chemins ruraux, trottoirs, places et parkings avec l'entreprise **SAS EUROVIA AQUITAINE Métairie de Beauregard – CS 60123 47520 LE PASSAGE D'AGEN**

Considérant qu'il y a lieu de passer un **avenant n° 1** « nouveau prix unitaire : n° 87 » au bordereau des prix valant Cahier des Clauses Techniques Particulières

DECIDE

1°) DE CONCLURE l'avenant n° 1 « Nouveau prix unitaire : n° 87 » passé respectivement avec **SAS EUROVIA AQUITAINE Métairie de Beauregard 47520 LE PASSAGE D'AGEN** (montant maximum annuel de l'accord cadre à bons de commande : 700 000 € HT).

2°) DE RAPPELER que le marché précité est conclu sur la base des prix unitaires figurant sur le bordereau des prix unitaires valant C.C.T.P., que le montant maximum du marché est de 700 000 € HT pour 3 ans, que la durée du marché est de 1 an à compter du 01/04/2024 renouvelable 2 fois et que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au budget de la commune.

AR Prefecture

047-214701062-20250526-12DC2025-AU

Reçu le 26/05/2025

Publié le 26/05/2025

3°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal. Elle fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à **Fumel**, le **26 mai 2025**

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 26/05/2025

Télétransmission le 26/05/2025

 Pour le Maire,
Marie-Lou TALET
1^{ère} Adjointe